

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 02/09/2021

Président : WATTELLIER Eric

Président Délégué : WATTELLIER Marc

Vice-Président : CHAOUI Abdelali (excusé)

Vice-Président : Philippe MARCO-GREGORI (excusé)

Secrétaire Général : GRISORIO Vincent

Secrétaire Adjointe : Sandrine DOMART (excusée)

Trésorier Général : Christophe SALMERON

Trésorière Adjointe : Aline GARRIGUE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

ESPOIR FEMININ : du 24/08/21, sollicitant l'engagement d'une équipe D4. Le club ayant une affiliation féminine, il ne peut pas participer à un championnat seniors masculin.

LES CHAMPIONS ST JACQUES : du 27/08/21, sollicitant l'engagement d'une équipe SENIORS D4. Demande en suspens (si plus de demandes 2 poules pourraient être créées).

FC VILLELONGUE : du 29/08/21, informant que le club sera en non activité partielle en catégories U15 et U17 pour 2021/2022. Pris note, transmis à la LFO pour suite à donner.

LIGUE D'OCCITANIE : du 31/08/21, informant que l'inactivité totale de l'OL VILLENEUVE DE LA RAHO (560407) ne sera pas enregistrée, tant que le club ne se sera pas acquitté de sa dette financière auprès de la LFO.

FC LATOUR BAS ELNE : du 31/08/21, concernant l'état des vestiaires après son match de Coupe de France du 29/08/21. Pris note, transmis à la LFO pour suite à donner.

UNSS : du 31/08/21, invitation à l'AG de rentrée le 08/09/21 au Lycée Picasso à Perpignan. M. Olivier ASTRUIT sera présent avec un membre de la CDA.

SUAPS : du 01/09/21, invitation à la réunion de pré-rentrée du SUAPS le 03/09/21 à la salle GUITTON de l'Université de Perpignan. Manon ALLIEU sera présente.

MOUVEMENT DES COMMISSIONS

- Le Bureau du Comité Directeur prend note des démissions de :
 - Mme BALLESTA Corinne au poste de Présidente de la Commission du Football Diversifié (courriel du 30/08).
 - M. LEMOING Marceau de la Commission des Statuts & Règlements (courriel du 30/08).
- Le Bureau du Comité Directeur valide les candidatures suivantes au groupe de propositions et de réflexions du District des P-O :
 - M. PIQUEMAL Alain, Président du FC BECE VALLEE DE L'AGLY (courriel du 30/08).
 - M. BECERRA Jean, Président du SO RIVESALTAIS (lettre du 31/08/21).

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEMANDES D'ENTENTES

- Vu la demande de renouvellement de l'entente FOURQUES / TROUILLAS, de U7 à U17, (accord des deux associations - club responsable administratif : FC FOURQUES). Avis FAVORABLE du Comité directeur.

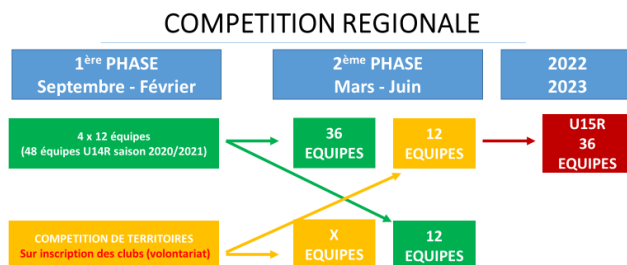
PLATEAUX DU FOOTBALL D'ANIMATION 100% FEMININS

- Validation de la nouvelle fiche d'engagement pour les plateaux U7F à U9F et U11F à U13F.

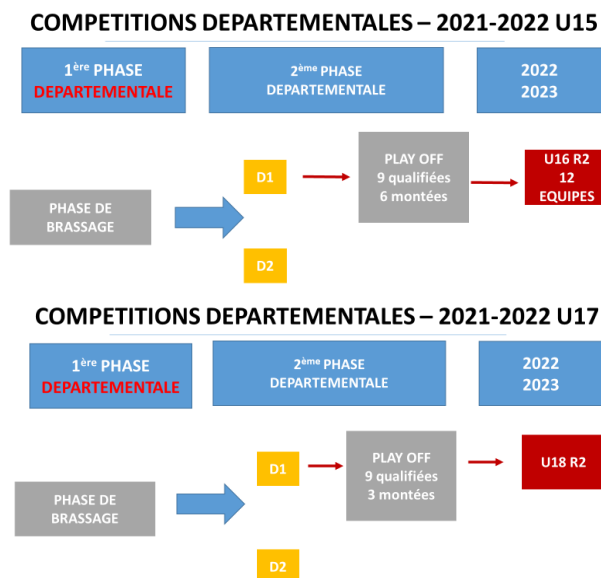
REGLEMENT CHAMPIONNATS U17 ET U15

Suite à la réforme des Championnats Jeunes (U14, U15 et U17) – textes votés à l'AG de la LFO du 26/06/21, les modifications suivantes ont dû être apportées :

CATEGORIE U14 - 2021 / 2022



CATEGORIES U15 et U17 - 2021 / 2022



• Principe du Brassage U15 et U17 en District (1^{ère} et 2^{ème} phase) validé à la majorité par l'assemblée générale du District des P-O du 12/06/21 à 10h00 à ILLE-SUR-TET.

► Le Bureau du Comité Directeur valide le nouveau règlement des Championnats U15 et U17 départementaux en 2 phases, qui seront présentés lors de l'AG d'hiver du District des P-O.



Championnat Départemental U17

D1 & D2

Article 1

Le championnat se dispute en 2 phases. La FMI est obligatoire pour cette compétition.

La participation des équipes se fait sur engagement

Article 2

Pour pouvoir y participer, les joueurs doivent être licenciés et être en conformité avec les dispositions prévues à l'article 22 des Epreuves officielles de l'Annuaire du District.

ART22 : Aucun joueur ne peut pratiquer le Football s'il n'a obtenu un certificat d'aptitude, conformément aux prescriptions des :

- *Articles 70 à 75 des règlements généraux : contrôle médical*
- *Article 153 des RG : participation dans une équipe de catégorie d'âge inférieur*
- *Article 168 des RG : surclassement*
- *Article 213 des RG : non-respect de la catégorie d'âge, absence de surclassement, mixité.*

Article 2 bis

Il pourra être procédé au remplacement de trois (3) joueurs au cours des matches de compétitions. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre revenir sur le terrain.

Ces remplacements ne pourront être effectués que pendant un arrêt naturel du jeu, à condition d'en prévenir l'arbitre du match. Les joueurs remplaçants sont obligatoirement choisis parmi les joueurs inscrits sur la FMI ou feuille de match papier avant le début de la partie.

Ces joueurs et ceux complétant leur équipe au cours de la partie doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées aux RG, toutes ces conditions pouvant faire l'objet de **réserves en conformité avec les articles 142 & 145**, sauf prescriptions des articles 171 (sanctions), **186** (confirmation de réserves) et **187** (réclamations -évocation) des RG.

Article 3

Tous les articles prévus sous la rubrique « EPREUVES OFFICIELLES » de l' Annuaire du District sont applicables au Championnat.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 4 L'amende prévue en cas de forfait (article 39 des Epreuves Officielles) est fixée par Bulletin Officiel en début de saison.

Article 5

Cette compétition est ouverte aux joueurs des catégories suivantes:

- U17: Illimité
- U16: Illimité
- U15: Illimité
- U14: Surclassement interdit

PREMIERE PHASE : SEPTEMBRE / DECEMBRE

Article 6

Les équipes seront réparties en groupes de 10 maximum et disputeront un Championnat sur match ALLER seulement, sanctionné par un classement.

DEUXIEME PHASE : JANVIER / MAI

A l'issue de la 1ère Phase, la Commission compétente détermine la composition des Poules suivantes :

- U17 Départemental 1 / Poule Unique (Matches A/R)
- U17 Départemental 2 / Poule unique ou X poules en fonction des engagés (Match ALLER)

Article 7 [DEPARTEMENTAL 1](#)

Si deux poules en 1ère phase, les équipes classées 1ères, 2èmes, 3èmes et 4èmes de chaque poule de la 1ère phase constituent un groupe unique de 8 maximum et se rencontreront en match Aller-Retour.

L'équipe classée 1ère de D1 participera à des play-offs organisés par la LFO

[Accession au championnat U18 Régional 2 :](#)

Une phase d'accession régionale sera organisée entre les meilleures équipes des championnats territoriaux U17 de 9 Districts pour déterminer les 3 équipes qui accéderont au championnat U18R2.

Districts exemptés de phase finale: Hérault /Gard Lozère / Haute Garonne

Article 8

Le club qui termine premier de D1 est sacré Champion du Roussillon. Il reçoit un trophée correspondant lors de l'Assemblée Générale du District.

Article 9 [DEPARTEMENTAL 2](#)

Les équipes classées au-delà de la 4ème place de chaque groupe, sont réparties par tirage au sort dans des groupes de 12 au maximum et se rencontrent par match ALLER, donnant lieu à classement.

Des équipes supplémentaires peuvent s'engager, sur demande, dans cette compétition, même si elles n'ont pas participé à la 1ère Phase.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 10

Tous les cas non prévus aux présents règlements seront examinés par la Commission compétente.

Précision sur l'Article 26 « b » Championnat U17 Régional LFO – Application générationnelle:

« les équipes classées de la 8ème à la dernière place des 3 poules sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U17

EXEMPLE : Pour un district organisant une compétition U18, l'équipe sera reversée en compétition U18 départementale 1.

Championnat Départemental U15

D1 & D2

Article 1

Le championnat se dispute en 2 phases. La FMI est obligatoire pour cette compétition. La participation des équipes se fait sur engagement.

Article 2

Pour pouvoir y participer, les joueurs doivent être licenciés FFF et être en conformité avec les dispositions prévues à l'article 22 des Epreuves officielles de l'Annuaire du District.

ART22 : Aucun joueur ne peut pratiquer le Football s'il n'a obtenu un certificat d'aptitude, conformément aux prescriptions des :

- *Articles 70 à 75 des règlements généraux : contrôle médical*
- *Article 153 des RG : participation dans une équipe de catégorie d'âge inférieur*
- *Article 168 des RG : surclassement*
- *Article 213 des RG : non-respect de la catégorie d'âge, absence de surclassement, mixité.*

Article 2 bis

Il pourra être procédé au remplacement de trois (3) joueurs au cours des matches de compétitions. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre revenir sur le terrain.

Ces remplacements ne pourront être effectués que pendant un arrêt naturel du jeu, à condition d'en prévenir l'arbitre du match. Les joueurs remplaçants sont obligatoirement choisis parmi les joueurs inscrits sur la FMI ou feuille de match papier avant le début de la partie.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Ces joueurs et ceux complétant leur équipe au cours de la partie doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées aux RG, toutes ces conditions pouvant faire l'objet de **réserves en conformité avec les articles 142 & 145**, sauf prescriptions des articles **171** (sanctions), **186** (confirmation de réserves) et **187** (réclamations -évocation) des RG.

Article 3

Tous les articles prévus sous la rubrique « **EPREUVES OFFICIELLES** » de l'Annuaire du District sont applicables au Championnat.

Article 4 L'amende prévue en cas de forfait (article 39 des Epreuves Officielles) est fixée par Bulletin Officiel en début de saison.

Article 5

Cette compétition est ouverte aux joueurs (euses) des catégories suivantes :

- U15 : Illimité
- U14 : Illimité
- U13 : **Limité à 3**
- U12 : **Surclassement interdit**

- **Mixité** (article 155 des Règlements Généraux) : pour jouer en U15G, sont autorisées les U13F (3 max.), U14F, U15F et les U16F

PREMIERE PHASE : SEPTEMBRE / DECEMBRE

Article 6

Les équipes seront réparties en groupes de 10 maximum et disputeront un Championnat sur match ALLER seulement, sanctionné par un classement.

DEUXIEME PHASE : JANVIER / MAI

A l'issue de la 1ère Phase, la Commission compétente détermine la composition des Poules suivantes :

- **U15 Départemental 1** / Poule Unique de 8 équipes (Matches A/R)
- **U15 Départemental 2** / Poule unique ou X poules en fonction des résultats de la 1ère phase (Matches ALLER).

Article 7 **DEPARTEMENTAL 1**

La commission compétente déterminera la composition de la D1 en fonction du nombre de poules en 1ère phase

Si 2 poules en 1ère phase, les équipes classées 1ères, 2èmes, 3èmes et 4èmes de chaque poule constituent un groupe unique de 8 maximum et se rencontreront en match Aller-Retour.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Si 3 poules en 1ère phase, les équipes classées 1ères, 2èmes, de chaque poule, ainsi que les 2 meilleurs 3èmes constituent un groupe unique de 8 maximum et se rencontreront en match Aller-Retour.

L'équipe classée 1ère de D1 participera à des play-offs organisés par la LFO

Accession au championnat U16 Régional 2 :

Une phase d'accès régionale sera organisée entre les meilleures équipes des championnats territoriaux U15 de 9 Districts pour déterminer les 3 équipes qui accéderont au championnat U16R2.

Districts exemptés de phase finale : Hérault / Gard Lozère / Haute Garonne

Article 8

Le club qui termine premier de D1 est sacré Champion du Roussillon. Il reçoit un trophée correspondant lors de l'Assemblée Générale du District.

Article 9 **DEPARTEMENTAL 2**

Les équipes restantes de la 1ère phase qui n'intègrent pas la poule de U15 D1, sont réparties dans des groupes de 12 au maximum et se rencontrent par match ALLER, donnant lieu à classement.

Des équipes supplémentaires peuvent s'engager, sur demande, dans cette compétition, même si elles n'ont pas participé à la 1ère Phase

Précision sur l'Article 14 « b » Championnat U14 Régional LFO – Application générationnelle :

« les équipes classées de la 10ème à la dernière place des 4 poules de U14 sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départemental existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U14, par principe le championnat départemental 1.

Compte tenu que le championnat départemental U15 est en 2 phases, les équipes reversées de Ligue doivent participer aux 2 phases et seul le classement de la 1ère phase permet d'accéder au U15 Départemental 1.

Le Président
Eric WATTELLIER

Le Secrétaire Général
GRISORIO Vincent